

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 256 Objet : Mise en place d'un panneau "Cédez le passage"  
Voie de desserte de l'EHPAD Les Charmilles et de la salle Lucien Poulard  
à son intersection avec la rue Lucien Poulard

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place  
un panneau "Cédez le passage" sur la voie de desserte de l'EHPAD Les Charmilles  
et de la salle Lucien Poulard à son intersection avec la rue Lucien Poulard,

### ARRETE :

**ARTICLE I :** Les véhicules débouchant de la voie de desserte de l'EHPAD  
Les Charmilles et de la salle Lucien Poulard devront cédez le passage aux  
véhicules circulant sur la rue Lucien Poulard.

**ARTICLE II :** La signalisation adéquate informant les usagers de ces  
prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la  
signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de  
Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police  
Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services  
Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 06 juin 2014

Le Maire

Pascal DUCHÊNE

